Du Mardi 3 Mai 1785.

LE Comité ayant reçu, par quelques-uns de ſes Membres, communication d'un Papier portant, de la part de M. Meſmer, invitation pour eux de ſe rendre à une Aſſemblée générale de la Société de l'Harmonie, qu'il convoque au Jeudi 5 du préſent mois, à l'Hôtel de Coigny, Aſſemblée qui doit avoir pour objet, 1º de donner une ſanction définitive aux Réglemens qu'il a redigés, 2º de procéder à l'élection des Officiers de ladite Société.

Ledit Comité, ſurpris d'une démarche qu'il eſpéroit prévenir par ſes égards perſévérans pour M. Meſmer, a arrêté en ſa qualité de ſeul repréſentant de la Société légitime de l'Harmonie, à laquelle M. Meſmer doit à la fois ſa fortune, ſa gloire & ſa tranquillité.

1º Que M. Meſmer eſt encore prié de



renoncer au projet de ſon Aſſemblée irré-gulière.

2° Qu'au ſurplus aucun des Membres du Comité ne ſe rendra à cette Aſſemblée.

3° Que, ſans dérogation au précédent article, & ſans aucune reconnoiſſance de la légitimité de ladite aſſemblée, Meſſieurs le Comte d'Avaux, Bergaſſe & d'Epré-meſnil s'y préſenteront à l'effet ſeulement d'éclairer les perſonnes qui la compoſeront ſur les faits qui ſe ſont paſſés depuis l'origine de la Société de l'Harmonie, & notamment ſur ceux qui ont eu lieu au comité depuis le mois de Novembre dernier, après quoi ils ſe retireront.

4° Que les Perſonnes chargées de faire le Mémoire, arrêté par la Délibération du Comité du 14 Avril dernier, continueront de s'en occuper à l'effet d'éclairer le Public ſur les ſoins conſtans & toujours traverſés du Comité pour répondre à ſon attente & à la confiance de la Société.

5° Que M. d'Eprémeſnil ſera prié de remettre au Comité ſa Correſpondance avec M. Meſmer pour être publiée.

6° Que le Comité ſe raſſemblera Vendredi, à l'effet d'entendre le compte qui lui ſera rendu par meſdits ſieurs d'Avaux, Bergaſſe & d'Eprémeſnil.

7° Qu'il ſera procédé le même jour à la convocation immédiate d'une Aſſemblée Générale, pour y propoſer les Réglemens rédigés par le Comité.

8° Qu'il ſera, le même jour, procédé à la réception des perſonnes qui ſe préſentent pour le prochain Cours.

9° Que ce Cours ſera indiqué dans la même Aſſemblée de Vendredi, & qu'il ſera gratuit, conformément aux vœux de la Société, & aux droits dont elle eſt revêtue par l'accompliſſement de la ſouſcription, connue, exécutée & même invoquée par M. Meſmer.

10° Que le Comité prendra les mesures convenables pour l'impression des cahiers qui ont été donnés ou dictés par M. Mesmer à quelques-uns de ses élèves & promis par lui-même à tous les autres.

11° Qu'il sera envoyé une copie du présent arrêté tant à M. Mesmer, qu'à toutes les Sociétés régulières de l'Harmonie.

12° Qu'il sera pareillement envoyé à toutes les Sociétés des exemplaires de la Correspondance de M. d'Eprémesnil avec M. Mesmer, dès qu'elle sera publique, ainsi que du Mémoire mentionné à l'article quatre du présent arrêté, dès qu'il sera achevé. *Signé*, Le Comte de Pilos, Comte d'Avaux, Bergasse, Du Val d'Eprémesnil, Kormann, Lelong.

Envoyé à M. Mesmer le même jour.